



Contrôlé par la Ville de Paris
Secrétariat Technique :
Laboratoire d'Essais des Matériaux de la Ville de Paris
4, Avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – 75014 PARIS
Correspondant : Damien BALLAND
Correspondant AFNOR Certification :
Sébastien KOSTIC – 01 41 62 60 41

Certificat

Certificate

CEMENTOS EL MOLINO

Ctra de Bronchales, km5

ES-44360 SANTA EULALI DEL CAMPO
ESPAGNE

Usine de : **SANTA EULALIA**

**Reconduction de la marque
NF-LIANTS HYDRAULIQUES**

N° 1010.06 du 25.01.2016

est autorisée à apposer la marque NF en application des règles générales de la marque NF et du référentiel de certification NF-LIANTS HYDRAULIQUES (NF002) sur les emballages et lettres de voiture des produits suivants :

Désignation selon le référentiel NF002	Date de la 1 ^{ère} admission	Teneur des constituants	Norme
CEM I 52,5 R CE CP2 NF	25.01.2016		NF EN 197-1 : 2012
CEM II/A-L 42,5 R CE NF	14.02.2013	L15	NF EN 197-1 : 2012
CEM II/B-L 32,5 R CE NF	14.02.2013	L30	NF EN 197-1 : 2012

Certains de ces produits sont également conformes à la norme NF P 15-317 : 2006 (PM), NF P 15-318 : 2006 (CP1 ou CP2), NF P 15-319 : 2014 (ES), pour les caractéristiques complémentaires mentionnées.

Cette décision atteste que ces produits sont certifiés conformes aux normes et aux exigences supplémentaires après évaluation par AFNOR Certification tel que spécifié dans le référentiel de certification NF-LIANTS HYDRAULIQUES. Elle est prononcée au vu des résultats des contrôles internes à l'entreprise, ceux-ci ayant été confirmés par les essais réalisés lors des visites effectuées par l'organisme de vérification et les essais réalisés en laboratoire extérieur.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Ce droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée d'un an à compter de la présente décision, sous réserve des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute décision conformément aux règles générales de la marque NF et au référentiel de certification NF-LIANTS HYDRAULIQUES.

Directeur Général
Franck LEBEUGLE



008 - 2015/03 -